

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT  
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE**

Règlement numéro 1695-21 modifiant le règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 746 058 \$.

Date du registre : 22 février au 9 mars 2021.

Je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 21 549;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2166;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1.

En conséquence :

- ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
- un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,  
ce 10 mars 2021.

  
Me Sophie Laflamme, greffière